



Transmettre son patrimoine : un projet à anticiper

Pourquoi transmettre ?

- Pour **préserver l'unité familiale**
- Pour **éviter les conflits** ou une dispersion du patrimoine
- Pour **réduire les droits de succession**
- Pour **protéger ses proches**, notamment le conjoint

Les grands moyens de transmission

1. Le testament

- **Acte unilatéral** permettant d'organiser sa succession
- Peut désigner des bénéficiaires spécifiques (conjoint, enfants, tiers)
- Doit respecter la **réserve héréditaire**
- Peut être **rédigé seul ou avec un notaire** (testament authentique)

2. Aider et protéger son conjoint

- Possible par :
 - La **modification du régime matrimonial**
 - Une **donation au dernier vivant**
 - Une **clause de préciput ou usufruit viager**
- Important en cas de **famille recomposée** ou de **concubinage**

3. La donation

- **Transmission d'un bien de son vivant**
- Peut être faite à :
 - Un enfant
 - Un petit-enfant

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Un tiers

- **Avantages** : anticipe la succession, permet une fiscalité allégée

⚠ 4. Les dangers du don manuel

- Don fait sans formalité (argent, bijoux, voiture...)
- **Non déclaré = risque fiscal**
- En cas de litige, absence de preuve = **risque juridique**

🔑 Focus : la donation-partage

✅ Qu'est-ce que c'est ?

- Acte notarié permettant de **répartir de son vivant** tout ou partie de son patrimoine entre ses enfants.
- Peut inclure : biens immobiliers, mobiliers, financiers.
- Chaque enfant **accepte sa part**, ce qui **éteint les risques de conflit** ultérieur.

📌 Les avantages majeurs

1. **Évite les conflits** après le décès
2. **Répartition claire et équitable** entre les héritiers
3. **Biens variés** peuvent être transmis (pas seulement de l'immobilier)
4. **Évaluation figée** au jour de la donation (pas de revalorisation après le décès)
5. **Avantage fiscal** : application des abattements légaux au moment de la donation

👤 ⚖ Le rôle du notaire dans la transmission

- **Accompagnement sur-mesure**
- Garant de la **sécurité juridique** de vos choix
- Aide à choisir entre testament, donation simple, donation-partage
- Vous conseille sur :

OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- La fiscalité
- Les régimes matrimoniaux
- Les stratégies de transmission dans les familles recomposées

À retenir : étapes clés pour bien transmettre son patrimoine

Étape	Objectif
 Bilan patrimonial	Identifier vos biens, vos objectifs, votre situation familiale
 Conseil du notaire	Choisir la stratégie adaptée (testament, donation, SCI, etc.)
 Actes juridiques	Mise en œuvre avec sécurité juridique (actes notariés)
 Anticipation	Optimiser fiscalement et éviter les conflits

Conclusion : Anticiper pour transmettre en paix

"Transmettre son patrimoine, ce n'est pas seulement organiser une succession, c'est construire un projet de vie pour ceux qu'on aime."

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

